

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_23
id. 2743**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'AGRÈMENT DU CENTRE
RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DU
RESTAURANT DU CENTRE UNIVERSITAIRE**

Par délibération du conseil d'administration du 21 juillet 2023, le centre régional des œuvres universitaires et sociales (CROUS) a porté un avis favorable à la stabilisation du prix du ticket-repas CROUS et a reconduit, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, les tarifs actuels appliqués dans les restaurants CROUS, ainsi que dans les restaurants agréés :

- étudiant : 3,30 €, tarif sur lequel le budget annexe du restaurant universitaire perçoit une indemnité forfaitaire en fonction du nombre de repas servis ;
- étudiant boursier : 1 €, sur lequel le budget annexe du restaurant universitaire perçoit une indemnité complémentaire de 2,30 € par repas.

En conséquence, le CROUS propose la signature d'un avenant actualisant cette reconduction. Les modalités de versement ne sont pas modifiées.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022 relative à la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et promotion de la vie étudiante, il est ici précisé que le tarif dit « étudiant non boursier » issu du tarif national du CROUS continuera à s'appliquer aux élèves issus des formations autres que celles relevant du statut étudiant.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et promotion de la vie étudiante,

Considérant la délibération du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et sociales (CROUS) du 21 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 5 à la convention d'agrément d'un restaurant à conclure avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires Toulouse Occitanie ainsi que son annexe, tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant, lequel reconduit la tarification des repas étudiants à 3,30 € ou à 1 €, en contrepartie du versement de l'indemnité forfaitaire sur le repas à 3,30 € et de l'indemnité complémentaire sur le repas à 1 €.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 Publié le 01/12/23 ID : 082-228200010-20231127-2944-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL